



**DGA VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN**  
**Direction Administration Générale**  
**Service du Conseil Municipal**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille seize et le trente et un du mois de mars à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

**Présents** : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – Mme TAGUELMINT – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – M. JESNE – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme RAFFENNE – M. YDE – M. BORELLI – M. HERVIEUX – M. CANTIN – Mme HERRLEMANN.

**Pouvoirs** : M. MICHEL C. à M. MONDOLONI – Mme ROVARINO à Mme MORBELLI – Mme ALLIOTTE à Mme MICHEL – M. OLIVI à M. JESNE – Mme HAMMAMI à Mme THIBAUT – Mme IMBERT-OBINO à Mme ATTAF – Mme LAURENT P. à M. YDE – M. CESARI à M. BORELLI.

**Absents** : Mme LAURENT N. – Mme RIGAUD -

**Secrétaire de Séance** : Mme ATTAF

- \* Arrivée de M. MICHEL C.                    au point n°16 (délibération 16-40)
- \* Départ de Mme TAGUELMINT            au point n°18 (délibération 16-42)
- \* Départ de M. MENGEAUD                au point n°21 (délibération 16-45)

**ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION PROCES-VERBAL DU 15 DECEMBRE 2015**

**COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- A. CONVENTION MEDIATHEQUE G. BRASSENS / ASSOCIATION ATELIER DE LA PIERRE BLANCHE
- B. CONVENTION DE PARTENARIAT – COMMUNE DE VITROLLES / BOUCHES DU RHONE TOURISME
- C. CONVENTION AVEC LA COMPAGNIE DE L'ENELLE – ACCUEIL EN RESIDENCE D'ARTISTES AU THEATRE DE FONTBLANCHE
- D. CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION LES MELOMANES – TOURNEE HOMMAGE AUX CARPENTIERES
- E. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – BV266 à BV278 et BW138 à BW141 – lots 13 et 16
- F. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CIRQUE LYDIA ZAVATTA
- G. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ART TEMPS REEL – SAISON 2016
- H. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION APEAF – CONFERENCE DES 1ères RENCONTRES DE LA BD A VITROLLES
- I. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – ASSOCIATION VATOS LOCOS VIDEO – ENTITE 1 BASTIDE TRIGANO

- J. CONVENTION AVEC Mme DEVAUX-GAUTHIER
- K. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARTS ET LOISIRS
- L. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. DORE – GS P. GAUGUIN
- M. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. ARNAUD – GS L. AUBRAC
- N. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. ROVELLO – GS M. MORIN
- O. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. GORI – GS La CONQUE
- P. AVENANT AU CONTRAT AVEC L'EURL SO LOVE – SPECTACLE SANSEVERINO
- Q. CONVENTION AVEC LA REGIE AUTONOME PERSONNALISE CINEMA LES LUMIERES – SPECTACLE MANGEZ-LE SI VOUS VOULEZ !
- R. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. ZANETTI – GS Jean DE LA FONTAINE
- S. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. GEREAUD – PARC DU GRIFFON
- T. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. LAURENT – GS PRAIRIAL
- U. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / Mme HEUREUSE – GS Jean DE LA FONTAINE
- V. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. CONSANI – GS VICTOR MARTIN
- W. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. SIMEON – GS PABLO PICASSO
- X. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. DEFORT – GS ROUSSEAU
- Y. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. KHOJANI – GS PRAIRIAL
- Z. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE c/ M. MARTINEZ
- Aa. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE c/ M. HOEFFEL
- Ab. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE c/ Mme SAMAALI GUEZAL
- Ac. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. RIAHI – Gymnase PIOT
- Ad. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. DOLABELLA – COSEC LEO LAGRANGE
- Ae. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. SANTIAGO – GS PINCHINADES
- Af. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. GANA – GS RAIMU
- Ag. AVENANT CONVENTION AVEC SNSM – SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE- LES MARETTES 2016
- Ah. CONVENTION AVEC VATOS LOCOS VIDEO – RESIDENCE D'ARTISTES
- Ai. CONTRAT AVEC COLLECTIF DE LA BASSE COUR – SPECTACLE FONTBLANCHE
- Aj. EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE – PARCELLE CI 33
- Ak. CONVENTION MEDIATHEQUE BRASSESNS / ASSOCIATION HISTOIRE DE DIRE
- Al. CONVENTION OCCUPATION PRECAIRE – COMMUNE / M. SPIANDORELLO – GS LOUIS PERGAUD
- Am. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. LAURENS – GS G. LAPIERRE
- An. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. MARTINEZ – GS F.MISTRAL
- Ao. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. MAUREL – GS Les Vignettes
- Ap. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. LEONARD – Stade Ladoumègue
- Aq. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. DANTI- COSEC CARPENTIER
- Ar. CONTRAT DE LOCATION – COMMUNE / M. JAMAY – GS Aubrac
- As. CONTRAT AVEC MUSIC LIVE SERVICE – BAL 14 JUILLET 2016
- At. CONVENTION AVEC L'ESTOCK FISH – CARNAVAL 2016
- Au. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION STUDIO C

## **DELIBERATIONS**

- 1/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Principal
- 2/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Annexe eau
- 3/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Annexe Assainissement
- 4/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Annexe immeubles locatifs
- 5/0 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Annexe cimetières
- 6/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Principal
- 7/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget annexe eau
- 8/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget annexe assainissement
- 9/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget annexe immeubles locatifs
- 10/0 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget annexe cimetières
- 11/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL
- 12/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 -BUDGET ANNEXE EAU
- 13/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 -BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 14/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 -BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 15/0 AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 -BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 16/0 BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL
- 17/0 BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE EAU
- 18/0 BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
- 19/0 BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
- 20/0 BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES
- 21/0 BUDGET PRIMITIF 2016 – FISCALITE – VOTE DES TAUX
- 22/0 BUDGET PRINCIPAL - CONSTITUTIONS ET REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES
- 23/0 BUDGET ANNEXE EAU - CONSTITUTIONS ET REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

- 24/0 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT- CONSTITUTIONS ET REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES
- 25/0 BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURES ET REVISIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME
- 26/0 RAPPORT SUR L'ETAT ET L'EVOLUTION DE LA DETTE
- 27/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016
- 28/0 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS – REGIE AUTONOME PERSONNALISEE CINEMA « LES LUMIERES »
- 29/0 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES SUR CONVENTIONS D'OBJECTIFS SPECIFIQUES
- 30/0 ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000€/AN – CONVENTIONS
- 31/0 CONVENTIONS A + 23 000€ AVEC LES CLUBS SPORTIFS
- 32/0 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADELIES – SUBVENTION DISPOSITIF MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)
- 33/0 TRAVAUX DE PROXIMITE 2016 – DEMANDE SUBVENTIONS CD13
- 34/0 AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE – ANNEE 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
- 35/0 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE « DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE »
- 36/0 DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR « L'ACQUISITION DE PARCELLES B N° 1565/1566/1568/1571/1573 ET A N° 6 INDIVISION GANDY
- 37/0 JUGEMENT CRC – REMISE GRACIEUSE
- 38/0 COMMISSIONS MUNICIPALES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15-197
- 39/0 APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
- 40/0 LIQUIDATION DE LA REGIE « LES LUMIERES » - CONSEQUENCES BUDGETAIRES ET COMPTABLES
- 41/0 TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2016 – CINEMA LES LUMIERES
- 42/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONSTITUTION DE SERVITUDES – COMMUNE / ERDF – BV 517 – MEDIATHEQUE
- 43/0 VOIES FERROVIAIRES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES ESTROUBLANS
- 44/0 CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE CCAS
- 45/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL TUILIERE - COMMUNE DE VITROLLES / ESPACE EMPLOI AGIRC – ARRCO PACA
- 46/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL TUILIERE - COMMUNE DE VITROLLES / RETRAVAILLER GSE – GROUPE ARBORESCENCE
- 47/0 PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTIONS, CREATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES
- 48/0 MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS, DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS A NEVACHE, ET FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS EN CORSE DURANT LA PERIODE ESTIVALE
- 49/0 TARIFICATION POUR LA FORMATION Bafa AU CENTRE DE NEVACHE
- 50/0 REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE A COMPTER DU 1er SEPTEMBRE 2016
- 51/0 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE REALISATION ENTRETIEN RENOVATION (RER) – MARCHE N°10L094 – LOT N°3
- 52/0 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2016
- 53/0 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINADE AVEC LE GIPREB
- 54/0 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS
- 55/0 PROJET DE PASTORALISME / PRET A USAGE AVEC MADAME VIRGILE SARAH SUIVANT MANDATEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DE L'ARBOIS (S.I.M.A)
- 56/0 MISE A DISPOSITION DU STADIUM- PELOTON D'INTERVENTION REGIONAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE
- 57/0 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 500 EUROS A L'ASSOCIATION « LE BOWLING CLUB D'AIX EN PROVENCE »
- 58/0 AVENANT N°1 - CONVENTION VILLE DE VITROLLES/ASSOCIATION CPIE POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR MODES DOUX

## **DELIBERATIONS**

### **1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Principal**

Délibération N°16-25

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal, le Compte de Gestion du Budget Principal dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2015 du Budget Principal ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Principal de l'exercice 2015.

## **2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Annexe Eau**

Délibération N°16-26

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Eau, le Compte de Gestion du Budget Annexe Eau dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Eau ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2015.

## **3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Annexe Assainissement**

Délibération N°16-27

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015 et le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Assainissement, le Compte de Gestion du Budget Annexe Assainissement dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2015.

## **4. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Annexe Immeubles Locatifs**

Délibération N°16-28

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, le Budget Supplémentaire, et les Décisions Modificatives du Budget Annexe Immeubles Locatifs, le Compte de Gestion du Budget Annexe Immeubles Locatifs dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Immeubles Locatifs ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2015.

## 5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 – Budget Annexe Cimetières

Délibération N°16-29

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2015, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Annexe Cimetières, le Compte de Gestion du Budget Annexe Cimetières dressé par le Receveur accompagné des états annexes,

1. déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. constate les identités de résultats avec le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Cimetières ;
3. en approuve les résultats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2015.

## 6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Principal

Délibération N°16-30

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Principal, constate les conditions de réalisation du Budget Principal 2015 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Recettes	90 487 030.83	82 848 577.35	
	- Dépenses	90 487 030.83	78 381 322.84	
	= Résultat 2015		4 467 254.51	
	+ Report à nouveau 2014		1 730 282.18	
	+ Intégration résultat ZAC		121 506.26	
	<b>= Résultat cumulé</b>		<b>6 319 042.95</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Recettes	67 557 321.75	38 648 672.14	0
	- Dépenses	67 557 321.75	36 913 237.15	2 280 108.95
	= Solde d'exécution 2015		1 735 434.99	
	+ Solde d'exécution 2014		- 1 463 733.14	
	+ Intégration résultat ZAC		311 464.27	
	<b>= Solde cumulé</b>		<b>583 166.12</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 7 blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Principal.

## 7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Annexe Eau

Délibération N°16-31

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Eau, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Eau 2015 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Recettes	987 254.03	536 177.12	
	- Dépenses	987 254.03	351 986.72	
	= Résultat 2015		184 190.40	
	+ Report à nouveau 2014		143 047.03	
	<b>= Résultat cumulé</b>		<b>327 237.43</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Recettes	2 967 635.14	205 391.09	0
	- Dépenses	2 967 635.14	167 080.50	283 013.26
	= Solde d'exécution 2015		38 310.59	
	+ Solde d'exécution 2014		1 544 428.14	
	<b>= Solde cumulé</b>		<b>1 582 738.73</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 7 blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Eau.

## 8. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Annexe Assainissement

Délibération N°16-32

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Assainissement 2015 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Recettes	4 808 730.22	1 840 302.96	
	- Dépenses	4 808 730.22	3 156 829.23	
	= Résultat 2015		- 1 316 526.27	
	+ Report à nouveau 2014		2 674 543.22	
	<b>= Résultat cumulé</b>		<b>1 358 016.95</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Recettes	5 742 800.16	3 360 475.85	26 663.00
	- Dépenses	5 742 800.16	2 464 073.99	1 067 434.46
	= Solde d'exécution 2015		896 401.86	
	+ Solde d'exécution 2014		- 747 247.87	
	<b>= Solde cumulé</b>		<b>149 153.99</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 8 blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Assainissement.

### 9. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Annexe Immeubles Locatifs

Délibération N°16-33

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Immeubles Locatifs, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Immeubles Locatifs 2015 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Recettes	409 999.26	298 067.84	
	- Dépenses	409 999.26	303 996.63	
	= Résultat 2015		- 5 928.79	
	+ Report à nouveau 2014		72 519.26	
	<b>= Résultat cumulé</b>		<b>66 590.47</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Recettes	830 136.43	120 357.19	0
	- Dépenses	830 136.43	72 645.27	19 658.74
	= Solde d'exécution 2015		47 711.92	
	+ Solde d'exécution 2014		705 136.43	
	<b>= Solde cumulé</b>		<b>752 848.35</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 8 blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Immeubles Locatifs.

### 10. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – Budget Annexe Cimetières

Délibération N°16-34

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif du Budget Annexe Cimetières, constate les conditions de réalisation du Budget Annexe Cimetières 2015 qui peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

		Crédits Ouverts	Réalisation	Restes à réaliser
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Recettes	213 136.15	22 720.04	
	- Dépenses	213 136.15	7 152.55	
	= Résultat 2015		15 567.49	
	+ Report à nouveau 2014		190 136.15	
	<b>= Résultat cumulé</b>		<b>205 703.64</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	Recettes	184 615.00	15 767.40	0
	- Dépenses	184 615.00	115 490.84	5 842.24
	= Solde d'exécution 2015		- 99 723.44	
	+ Solde d'exécution 2014		- 8 615.00	
	<b>= Solde cumulé</b>		<b>- 108 338.44</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 28 voix Pour et 8 blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

Le Maire s'étant retiré au moment du vote.

APPROUVE le Compte Administratif 2015 du Budget Annexe Cimetières.

## 11. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET PRINCIPAL

Délibération N°16-35

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Principal, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>
Recettes Fonctionnement	82 848 577.35
- Dépenses Fonctionnement	78 381 322.84
<b>= Résultat 2015</b>	<b>4 467 254.51</b>
+ Report à nouveau 2014	1 730 282.18
+ Intégration résultat ZAC	121 506.26
<b>= Résultat de Fonctionnement cumulé</b>	<b>6 319 042.95</b>
Recettes Investissement	38 648 672.14
- Dépenses Investissement	36 913 237.15
<b>= Solde d'exécution 2015 de la section Investissement</b>	<b>1 735 434.99</b>
+ Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	- 1 463 733.14
+ Intégration résultat ZAC	311 464.27
<b>= Solde d'exécution d'Investissement cumulé</b>	<b>583 166.12</b>
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	2 280 108.95
<b>= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement</b>	<b>- 1 696 942.83</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (6 319 042.95€) ainsi qu'il suit :

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	<b>4 622 100.12</b>
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	<b>1 696 942.83</b>

Les résultats et les reports sont repris au Budget Primitif 2016 de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDE Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Principal de l'exercice 2015.

## 12. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE EAU

Délibération N°16-36

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe de l'Eau, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE EAU</b>
Recettes Fonctionnement	536 177.12
- Dépenses Fonctionnement	351 986.72
<b>= Résultat 2015</b>	<b>184 190.40</b>
+ Report à nouveau 2014	143 047.43
<b>= Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>327 237.43</b>
Recettes Investissement	205 391.09
- Dépenses Investissement	167 080.50
<b>= Solde d'exécution 2015 de la section Investissement</b>	<b>38 310.59</b>
+ Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	1 544 428.14
<b>= Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	<b>1 582 738.73</b>
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	283 013.26
<b>= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement</b>	<b>1 299 725.47</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (327 237.43€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (1 582 738.73€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	<b>327 237.43</b>
Report à nouveau de la section Investissement (ligne 001)	<b>1 582 738.73</b>

Les résultats et les reports sont repris au Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2015.

## 13. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération 16-37

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT</b>
Recettes Fonctionnement	1 840 302.96
- Dépenses Fonctionnement	3 156 829.23
<b>= Résultat 2015</b>	<b>- 1 316 526.27</b>
+ Report à nouveau 2014	2 674 543.22
<b>= Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 358 016.95</b>
Recettes Investissement	3 360 475.85
- Dépenses Investissement	2 464 073.99
<b>= Solde d'exécution 2015 de la section Investissement</b>	<b>896 401.86</b>
+ Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	- 747 247.87
<b>= Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	<b>149 153.99</b>
+ Restes à réaliser Recettes	26 663.00
- Restes à réaliser Dépenses	1 067 434.46
<b>= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement</b>	<b>- 891 617.47</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (1 358 016.95€) ainsi qu'il suit :

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	<b>466 399.48</b>
Affectation du résultat au compte d'excédent capitalisé (compte 1068)	<b>891 617.47</b>

Les résultats et les reports sont repris au Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe de l'Assainissement de l'exercice 2015.

#### **14. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS**

Délibération N°16-38

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Immeubles Locatifs, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS</b>
Recettes Fonctionnement	298 067.84
- Dépenses Fonctionnement	303 996.63
<b>= Résultat 2015</b>	<b>- 5 928.79</b>
+ Report à nouveau 2014	72 519.26
<b>= Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>66 590.47</b>
Recettes Investissement	120 357.19
- Dépenses Investissement	72 645.27
<b>= Solde d'exécution 2015 de la section Investissement</b>	<b>47 711.92</b>
+ Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	705 136.43
<b>= Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	<b>752 848.35</b>
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	19 658.74
<b>= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement</b>	<b>733 189.61</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (66 590.47€) en report à nouveau de la section de fonctionnement, et de reprendre le solde positif de la section d'investissement (752 848.35€) en report à nouveau de la section d'investissement.

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	<b>66 590.47</b>
Report à nouveau de la section Investissement (ligne 001)	<b>752 848.35</b>

Les résultats et les reports sont repris au Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Immeubles Locatifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2015.

## **15. AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES**

Délibération N°16-39

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'issue du vote du Compte Administratif du Budget Annexe Cimetières, il convient de procéder à l'opération d'affectation définitive des résultats.

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a arrêté les résultats suivants :

	<b>BUDGET ANNEXE CIMETIERES</b>
Recettes Fonctionnement	22 720.04
- Dépenses Fonctionnement	7 152.55
<b>= Résultat 2015</b>	<b>15 567.49</b>
+ Report à nouveau 2014	190 136.15
<b>= Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>205 703.64</b>
Recettes Investissement	15 767.40
- Dépenses Investissement	115 490.84
<b>= Solde d'exécution 2015 de la section Investissement</b>	<b>- 99 723.44</b>
+ Solde d'exécution 2014 de la section Investissement	- 8 615.00
<b>= Solde d'exécution d'Investissement cumulé</b>	<b>- 108 338.44</b>
+ Restes à réaliser Recettes	0
- Restes à réaliser Dépenses	5 842.24
<b>= Besoin ou Capacité (- ou +) de Financement de la section Investissement</b>	<b>- 114 180.68</b>

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (205 703.64€) ainsi qu'il suit :

Report à nouveau de la section de Fonctionnement (ligne 002)	<b>91 522.96</b>
Autres Réserves (compte 1068)	<b>114 180.68</b>

Les résultats et les reports sont repris au Budget Primitif 2016 du Budget Annexe Cimetières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE l'affectation définitive des résultats du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2015.

## **16. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL**

Délibération N°16-40

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif du Budget Principal pour l'exercice 2016, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement

Le Budget Primitif du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT		011	12 166 462.00	002	4 622 100.12	
	REEL	012	49 200 000.00	013	1 002 450.00	
		014	493 000.00	70	2 473 253.00	
		65	7 760 747.00	73	63 958 869.00	
		66	1 300 000.00	74	7 214 098.00	
		67	8 378 955.00	75	1 286 314.00	
		022	500 000.00	77	96 836.00	
	ORDRE	042	6 539 717.00	042	9 244 031.00	
		023	3 559 070.12			
			<b>TOTAL</b>	<b>89 897 951.12</b>	<b>TOTAL</b>	<b>89 897 951.12</b>
	INVESTISSEMENT	REEL	REPORTS	2 280 108.95	001	583 166.12
op M14			19 173 032.00	024	700 000.00	
10			100 000.00	1068	1 696 942.83	
13			100 000.00	10	3 263 000.00	
16			11 680 000.00	13	9 375 734.00	
204			10 000.00	16	11 505 000.00	
20			20 000.00	23	3 567 660.00	
21			1 585 000.00	27	4 121 125.00	
020			744 243.12	45821	25 000.00	
ORDRE		040	9 244 031.00	040	6 539 717.00	
		041	15 125 000.00	041	15 125 000.00	
				021	3 559 070.12	
		<b>TOTAL</b>	<b>60 061 415.07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 061 415.07</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Principal de l'exercice 2016 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

### 17. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE EAU

Délibération N°16-41

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif du Budget Annexe Eau pour l'exercice 2016, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement

Le Budget Primitif du Budget Annexe Eau de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	67 000.00	002	327 237.43	
		012	110 000.00	70	550 000.00	
		65	1 000.00			
		67	10 000.00			
	ORDRE	023	290 237.43	042	31 000.00	
		042	430 000.00			
		<b>TOTAL</b>	<b>908 237.43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>908 237.43</b>	
	INVESTISSEMENT	REEL	16	2 000.00	001	1 582 738.73
20			20 000.00	13	425 000.00	
21			1 686 962.90			
op 102			650 000.00			
op 142			55 000.00			
REPORTS			283 013.26			
ORDRE		040	31 000.00	021	290 237.43	
		041	800 000.00	040	430 000.00	
				041	800 000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>3 527 976.16</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 527 976.16</b>		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe Eau de l'exercice 2016 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

### 18. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Délibération N°16-42

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement pour l'exercice 2016, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement

Le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	104 000.00	002	466 399.48	
		012	155 000.00	70	600 000.00	
		65	1 000.00	74	351 800.00	
		67	20 000.00	75		
	ORDRE	023	398 199.48	042	920 000.00	
		042	1 660 000.00			
		<b>TOTAL</b>	<b>2 338 199.48</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 338 199.48</b>	
	INVESTISSEMENT	REEL	16	460 000.00	1068	891 617.47
20			20 000.00	13	390 000.00	
21			964 045.49	16	695 000.00	
op 102			430 000.00	REPORTS	26 663.00	
op 142			200 000.00			
REPORTS			1 067 434.46			
ORDRE		040	920 000.00	021	398 199.48	
		041	500 000.00	040	1 660 000.00	
				041	500 000.00	
	<b>TOTAL</b>	<b>4 561 479.95</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 561 479.95</b>		

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement de l'exercice 2016 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

### 19. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS

Délibération N°16-43

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif du Budget Annexe Immeubles Locatifs pour l'exercice 2016, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Primitif du Budget Annexe Immeubles Locatifs de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES	
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
FONCTIONNEMENT	REEL	011	118 500.00	002	66 590.47
		012	40 000.00	75	214 409.53
		65	500.00		
		67	1 000.00		
	ORDRE	042	121 000.00		
		<b>TOTAL</b>	<b>281 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>281 000.00</b>
	INVESTISSEMENT	REEL	16	5 000.00	001
20			20 000.00	16	5 000.00
21			834 189.61		
REPORTS			19 658.74		
ORDRE				040	121 000.00
	<b>TOTAL</b>	<b>878 848.35</b>	<b>TOTAL</b>	<b>878 848.35</b>	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe Immeubles Locatifs de l'exercice 2016 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

## 20. BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délibération N°16-44

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Primitif du Budget Annexe Cimetières pour l'exercice 2016, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Primitif du Budget Annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

SECTION		DEPENSES		RECETTES		
		Chapitre	Montant	Chapitre	Montant	
FONCTIONNEMENT	REEL	011	2 000.00	002	91 522.96	
		65	2 000.00	70	23 000.00	
		67	2 000.00			
	ORDRE	042	20 000.00			
		023	88 522.96			
			<b>TOTAL</b>	<b>114 522.96</b>	<b>TOTAL</b>	<b>114 522.96</b>
	INVESTISSEMENT	REEL	20	1 000.00	1068	114 180.68
			21	215 861.40		
			REPORTS	5 842.24		
ORDRE				040	20 000.00	
				021	88 522.96	
			<b>TOTAL</b>	<b>222 703.64</b>	<b>TOTAL</b>	<b>222 703.64</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le Budget Primitif du Budget Annexe Cimetières de l'exercice 2016 par chapitre, selon le tableau ci-dessus.

## 21. BUDGET PRIMITIF 2016 – FISCALITE – VOTE DES TAUX

Délibération N° 16-45

Afin d'assurer la continuité et la maîtrise de la fiscalité directe locale, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation, de la taxe du foncier bâti et non bâti au même niveau que l'année précédente.

Les taux 2016 s'établiront donc ainsi :

	RAPPEL DES TAUX 2015	TAUX 2016 PROPOSES
Taxe d'Habitation	8.90 %	8.90 %
Foncier Bâti	37.67 %	37.67 %
Foncier Non Bâti	88.75 %	88.75 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 8 Blanc (HERVIEUX Alain / YDÉ Marcel représentant : LAURENT Pascale / HERRLEMANN Désirée / CANTIN Jacques / RAFFENNE Danielle / BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE les taux de fiscalité directe au niveau suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'Habitation : 8.90 %
- Foncier Bâti : 37.67 %
- Foncier Non Bâti : 88.75 %

## 22. BUDGET PRINCIPAL – CONSTITUTIONS ET REPRISES DE PROVISIONS POUR RISQUES

Délibération N° 16-46

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n°15-230 du 15 décembre 2015, la commune a constitué des provisions pour risques contentieux.

Dans le cadre du suivi des provisions, il est proposé de délibérer sur les constitutions et reprises de provisions réalisées sur l'exercice 2016, et dont le détail est présenté dans le tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE la constitution des provisions pour 12 500€ ; et la reprise de provisions pour 88 000€ sur l'exercice 2016 du Budget Principal.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2016 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

## 23. BUDGET ANNEXE EAU – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Délibération N° 16-47

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 06-04 du 26 janvier 2006, avait été instauré un régime de provisions budgétaires.

Face au risque contentieux et afin de ne pas déséquilibrer le budget si il advenait de perdre dans un contentieux, Monsieur le Maire propose de constituer des provisions budgétaires sur l'exercice 2016 du Budget Annexe Eau à hauteur de 200 000 euros calculés selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

Domaine	Affaire	Demande indemnitaire	Evaluation
DST	Faurie	400 000€	50 % du risque soit 200 000€
<b>TOTAL</b>		<b>400 000€</b>	<b>200 000 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE la constitution de provision pour risques contentieux selon les modalités définies.

FIXE le montant de la provision à 200 000 euros pour l'exercice 2016.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2016 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

## 24. BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES

Délibération N°16-48

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 06-04 du 26 janvier 2006, avait été instauré un régime de provisions budgétaires.

Face au risque contentieux et afin de ne pas déséquilibrer le budget si il advenait de perdre dans un contentieux, Monsieur le Maire propose de constituer des provisions budgétaires sur l'exercice 2016 du Budget Annexe Assainissement à hauteur de 200 000 euros calculés selon les modalités détaillées dans le tableau ci-dessous.

Domaine	Affaire	Demande indemnitaire	Evaluation
DST	Faurie	400 000€	50 % du risque soit 200 000€
<b>TOTAL</b>		<b>400 000€</b>	<b>200 000 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE la constitution de provision pour risques contentieux selon les modalités définies.

FIXE le montant de la provision à 200 000 euros pour l'exercice 2016.

DIT que les crédits budgétaires inscrits pour l'exercice budgétaire 2016 sont suffisants tant en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) qu'en recettes d'investissement (chapitre 040).

## 25. BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURES ET REVISIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Délibération N°16-49

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT précisent que la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme.

Celles-ci constituent la limite supérieure des engagements juridiques pluriannuels qui peuvent être pris. Elles demeurent valables jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Il convient aujourd'hui :

- de procéder à l'ouverture d'autorisations de programme afin d'intégrer de nouvelles opérations ;
- de réviser les autorisations de programme existantes compte tenu des modifications de programme ;

### 1. OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux nouvelles autorisations de programme « Aménagement des Bords de l'Etang » et « Projet de Rénovation Urbaine 2 » selon les modalités suivantes :

#### **Programme n°0010 Aménagement des Bords de l'Etang :**

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Prévu CP 2016	Reste à financer
171	Aménagement des espaces publics	000171DI	6 173 846.00€	250 000.00€	5 923 846.00€
171	Equipements publics	171DISCO	8 760 000.00€	0.00€	8 760 000.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>14 933 846.00€</b>	<b>250 000.00€</b>	<b>14 683 846.00€</b>
171	Subventions aménagement des espaces publics	000171RI	En cours	0.00€	
171	Subventions des équipements publics	171RISCO	En cours	0.00€	
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>7 000 000.00€</b>	<b>0.00€</b>	<b>7 000 000.00€</b>

**Programme n°0011 Projet de Rénovation Urbaine 2 :**

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Prévu CP 2016	Reste à financer
178	Protocole de préfiguration	000178DI	311 000.00€	311 000.00€	0.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>311 000.00€</b>	<b>311 000.00€</b>	<b>0.00€</b>

**2. REVISIONS DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser les autorisations de programme en cours sur la commune.

**Programme n°0005 Projet de Rénovation Urbaine :**

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2016	Reste à financer
155	PRU Ingénierie	000155DI	1 855 609.00€	2 002 169.58€	1 791 169.58€	211 000.00€	0.00€
157	PRU Aménagement	000157	12 728 651.00€	12 995 986.70€	12 140 986.70€	855 000.00€	0.00€
158	Médiathèque	158MEDIA	15 552 745.00€	17 327 122.56€	14 792 122.56€	2 535 000.00€	0.00€
172	PRU Reconstitution commerciale	000172DI	7 839 207.00€	6 442 715.00€	92 092.20€	993 732.00€	5 356 890.80€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>37 976 212.00€</b>	<b>38 767 993.84€</b>	<b>28 816 371.04€</b>	<b>4 594 732.00€</b>	<b>5 356 890.80€</b>
155	Subventions PRU Ingénierie	000155DI	1 132 738.00€	1 192 632.75€	1 029 057.75€	163 575.00€	0.00€
157	Subventions PRU Aménagement	000157RI	6 098 240.00€	6 098 240.00€	3 374 894.60€	1 729 895.00€	993 450.40€
158	Subventions Médiathèque	158RIMED	10 225 030.00€	10 225 030.00€	8 201 484.81€	1 146 124.00€	877 421.19€
172	Subventions PRU reconstitution commerciale	000172RI	3 956 976.00€	3 956 976.00€	0.00€	0.00€	3 956 976.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>21 412 984.00€</b>	<b>21 472 878.75€</b>	<b>12 605 437.16€</b>	<b>3 039 594.00€</b>	<b>5 827 847.59€</b>

**Programme n°007 Salle de spectacles :**

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Montant AP révisé	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2016	Reste à financer
144	Salle de spectacles	000144DI	14 245 772.00€	14 131 640.68€	14 131 640.68€	0.00€	0.00€
144	Chapiteau Kiffa	144KIFFA	1 515 018.00€	1 515 017.88€	1 515 017.88€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>15 760 790.00€</b>	<b>15 646 658.56€</b>	<b>15 646 658.56€</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
144	Subventions Salle de spectacles	000144RI	8 482 826.00€	8 494 826.00€	8 388 244.00€	106 582.00€	0.00€

144	Subventions Kiffa	RI-KIFFA	388 878.00€	388 878.00€	388 878.00€	0.00€	0.00€
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>8 871 704.00€</b>	<b>8 883 704.00€</b>	<b>8 777.122.00€</b>	<b>106 582.00€</b>	<b>0.00€</b>

**Programme n°0009 Avenue de Marseille :**

N° Opération M14	Libellé Opération	Code Opération Nature	Montant AP	Réalisé CP antérieurs	Prévu CP 2016	Reste à financer
142	Avenue de Marseille	MARSEILL	13 289 000.00€	2 423 379.08€	6 250 000.00€	4 615 620.92€
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>13 289 000.00€</b>	<b>2 423 379.08€</b>	<b>6 250 000.00€</b>	<b>4 615 620.92€</b>
142	Subventions Avenue de Marseille	000142RI	6 666 750.00€	1 308 163.21€	3 497 000.00€	1 861 586.79€
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>6 666 750.00€</b>	<b>1 308 163.21€</b>	<b>3 497 000.00€</b>	<b>1 861 586.79€</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE la création des autorisations de programme « Aménagement des Bords de l'Étang » et « Projet de Rénovation Urbaine 2 » ;

APPROUVE la révision des autorisations de programme « Projet de Rénovation Urbaine », « Salle de spectacles » et « Avenue de Marseille ».

**26. RAPPORT SUR L'ÉTAT ET L'ÉVOLUTION DE LA DETTE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIÈRE DE DETTE**

Délibération N°16-50

La circulaire ministérielle n°IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales, rappelle les risques inhérents à la gestion active de la dette. Cette circulaire rend fortement souhaitable la pratique d'un rapport annuel détaillé sur l'état et l'évolution de la dette pour informer l'assemblée délibérante.

La Commune de Vitrolles s'inscrit dans cette démarche en informant les élus sur l'état de la dette et en complétant la délégation du maire pour faciliter la gestion active de la dette.

**L'encours total de la dette** au 01/01/2016 budget principal et budgets annexes est de :

37 717 394.89 €

- encours du budget principal : 36 599 906.41 €

- encours du budget de l'eau : 3 005.18 €

- encours du budget assainissement : 1 114 483.30 €

**La présentation détaillée** du risque au travers de la chartre Gissler:

structure/indice	nature	nb de produits	encours	%
dette classée sans risque	Prêts	6	1 295 868.70 €	3.44 %
	ou avances à taux zéro			
dette classée 1-A	taux fixe-taux variable simples	27	36 218 260.89 €	96.02 %
dette classée 1-B	taux à barrière simple	1	203 265.30 €	0.54 %

### Les opérations réalisées en 2015 :

La ville a mobilisé en 2015, uniquement sur le budget principal, un volume global d'emprunt de 5 000 000 € répartis sur 2 contrats différents pour financer ses dépenses d'investissement 2015. Un troisième contrat a été signé fin 2015 pour la mobilisation de 2 000 000€ auprès de la Banque Postale d'ici juin 2016.

organismes	montant	type de taux	durée
La Banque Postale	3 500 000 €	(**)Euribor 12 mois + marge 1.05%	15 ans
Crédit Agricole	1 500 000 €	taux fixe 1.99%	20 ans
La Banque Postale (*)	2 000 000 €	(**)Euribor 12 mois + marge 0.71%	15 ans

(\*) L'emprunt de la Banque Postale de 2 000 000 € ayant une phase de mobilisation de 7 mois devra être consolidé au plus tard le 17/06/2016

(\*\*) A titre indicatif, la valeur de l'Euribor 6 mois au 01/01/2016 :0.058%

Au-delà des mobilisations nouvelles opérées sur 2015, le montant global de remboursement en capital réalisé en 2015 s'élève à 5 603 134.33 € dont 5 138 303.96 € pour le budget principal

La variation globale de l'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier entre 2015 et 2016 diminue de 603 134.33 €

### Les perspectives d'évolution.

Le programme d'investissement ambitieux qui se poursuit en 2016 est financé en partie par l'emprunt avec une autorisation budgétaire à hauteur de 5 000 000 € au BP 2016 sur le budget principal et 695 000 € sur le budget annexe de l'assainissement L'encours de la dette (budget principal et budgets annexes) serait donc porté fin 2016 à 37 788 591 € en tenant compte des 5 623 803 € de remboursement de capital.

Le montant de la dette inscrit au BP 2016 sera réactualisé si nécessaire.

La Ville continuera de poursuivre une politique de gestion de la dette rigoureuse qui concilie l'objectif de minimiser les frais financiers avec celui de limiter les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les contrats bancaires souscrits jusqu'à présent ont permis à la Ville de gérer de façon souple son encours de dette et sa trésorerie, grâce à des contrats souples offrant des possibilités de remboursements temporaires, sans pour autant recourir à des produits risqués.

### Le renouvellement de la délégation au maire en matière d'emprunt et de gestion active de la dette.

Par délibération n° 15-196 du 17 novembre 2015, le Conseil Municipal a délégué directement au Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement la gestion dynamique de la dette.

Cependant, il convient de préciser plus finement cette délégation pour les emprunts et les opérations financières utiles à la gestion de la dette.

#### **Article 1 : Délégation en matière d'emprunts**

Le Maire pourra procéder à la souscription des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ou procéder à la modification de ces caractéristiques.

## **Article 2 : Délégation en matière d'opérations utiles à la gestion des emprunts**

Le Maire pourra :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

Ces opérations utiles à la gestion des emprunts comprennent notamment la conclusion de contrats :

- \* d'échange de taux d'intérêt (swap),
- \* d'accord de taux futur (FRA),
- \* de garanties de taux plafond (CAP),
- \* de garantie de taux plancher (FLOOR),
- \* de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- \* d'options sur taux d'intérêt,

Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

Le montant des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder le capital restant dû des emprunts auxquels ils sont adossés.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- \* le T4M,
- \* le TAM,
- \* l'EONIA,
- \* TAG 3 mois
- \* TAG 6 mois
- \* TAG 12 mois
- \* le TMO,
- \* le TME,
- \* le TMB
- \* l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations de couverture des risques de taux et de change, il sera procédé à la mise en concurrence des établissements spécialisés.

Dans le cadre de sa délégation, le Maire est autorisé à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le rapport sur l'état de la dette présenté et d'autoriser le Maire à procéder aux mobilisations nécessaires et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts (remboursements anticipés, réaménagements, renégociations, refinancements, opérations de couverture de risques....) ainsi que les remboursements temporaires et tirages permettant à la Commune une gestion dynamique de sa trésorerie en fonction de ses besoins et de réduire au maximum les frais financiers.

Considérant que ces types d'opérations présentent un intérêt pour les finances communales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour procéder aux opérations de gestion de la dette dans les conditions susmentionnées.

## **27. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2016**

Délibération N°16-51

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite au vote du budget 2016 de la commune, il est demandé aux membres du Conseil Municipal, de délibérer sur les attributions des subventions aux associations. Les crédits sont ouverts dans la section fonctionnement du Budget Primitif à hauteur de 1 434 600 euros et ventilés dans le document ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations, pour l'année 2016, telles que définies dans le document ci-annexé

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement 2016 de la Commune.

## **28. ATTRIBUTION DE SUBVENTION – REGIE AUTONOME PERSONNALISEE CINEMA « LES LUMIERES »**

Délibération N° 16-52

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°05-12 du 27 Janvier 2005, le Conseil Municipal a imposé des contraintes de service public à la régie autonome personnalisée du cinéma « Les Lumières ».

Par délibération n°06-187, ces contraintes ont été accentuées avec l'imposition d'un tarif moyen à 4€ afin d'offrir un accès plus important à la culture à tous les spectateurs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L2224-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la commune peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses relatives à un service public industriel et commercial, lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au regard du niveau de tarification imposé par la collectivité à la régie autonome du cinéma « Les Lumières », monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention versée au titre de l'exercice 2016 d'un montant de 190 500€.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le versement d'une subvention de 190 500 € à la régie autonome personnalisée du cinéma « Les Lumières » au titre de la compensation des contraintes tarifaires.

AUTORISE le versement de cette subvention sous forme d'acomptes en fonction des besoins de trésorerie de la régie autonome du cinéma « Les Lumières ».

IMPUTE la dépense correspondante au budget de la Commune.

## **29. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES SUR CONVENTIONS D'OBJECTIFS SPECIFIQUES**

Délibération N°16-53

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique territoriale, la commune souhaite apporter un soutien financier aux associations identifiées dans le champ de l'action jeunesse, sur la base d'objectifs partagés.

La convention d'objectifs prévoit pour chaque structure un premier versement à sa signature, ainsi que la possibilité d'attribuer une subvention complémentaire, en fin d'année, en fonction des actions réalisées et de l'évaluation de l'atteinte des objectifs communs.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions d'objectifs à passer avec les associations suivantes :

- FOYER de JEUNES TRAVAILLEURS - LOGIS DES JEUNES
- POINT SUD
- RABSA 13
- MASSILIA COSMOPOLITAINE
- MUSICAL RIOT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

### **30. ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES A PLUS DE 23000€/AN – CONVENTIONS**

Délibération N°16-54

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la convention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la convention attribuée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les organismes suivants :

- Etablissement Régional Léo Lagrange Méditerranée Centre Social Calcaïra - 67 la Canebière – Marseille
- Maison pour Tous - 6, rue Pierre et Marie Curie - Vitrolles
- AVES - La Petite Garrigue - Vitrolles
- Vatos Locos Vidéo – 407, route de la Seds – Vitrolles
- Charlie Free - Domaine de Fontblanche – Vitrolles

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes des conventions ci-jointes

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur signature,

IMPUTE les dépenses afférentes au budget de fonctionnement de la commune.

### **31. CONVENTIONS A + 23 000€ AVEC LES CLUBS SPORTIFS DE VITROLLES**

Délibération N°16-55

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des obligations qui sont faites à la commune en vertu du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède le seuil de 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la convention et la personne privée qui en bénéficie, cette convention doit définir l'objet, le montant, et les conditions d'utilisation de la convention attribuée.

Monsieur le Maire propose d'approuver les termes des conventions à passer avec les organismes suivants :

- Espoir sportif Vitrolles (ESV)
- Vitrolles Sport Volley Ball
- Vitrolles Sport Basket-ball
- Vitrolles Gym
- Vitrolles Sport Natation
- Tennis Club de Vitrolles
- Vitrolles Hand-Ball Jeunes
- Vitrolles Triathlon
- Gym Rytmic Vitrolles
- Judo Sports Vitrolles
- Sc Repos
- Vitrolles Vélo Club BMX

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes.

### **32. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ADELIES – SUBVENTION DISPOSITIF DE MEDIATION SOCIALE VILLE BAILLEURS (MSVB)**

Délibération N°16-56

Monsieur le Maire rappelle que l'association ADELIES intervient depuis 2009 sur la commune de Vitrolles et porte depuis 2014 le dispositif de médiation sociale Ville bailleurs.

La mise en place du dispositif de médiation sociale Ville bailleurs, à l'été 2014, a été l'aboutissement d'un travail partenarial effectué dans le cadre de du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance. En outre, ce dispositif de médiation s'inscrit dans le cadre de la fiche action 1 de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance signée en décembre 2013 : assurer et développer une politique partenariale et cohérente de la médiation sur le territoire vitrollais.

Le dispositif MSVB est composé :

- de six médiateurs intervenant en binômes sur l'espace public et dans le parc social des bailleurs participants sur les secteurs centre, sud et nord,
- d'une coordonnatrice adjointe,
- d'une coordonnatrice.

Les médiateurs sociaux interviennent sur les missions suivantes :

- la lutte contre les conflits d'usage,
- l'orientation, voire l'accompagnement, des habitants vers les acteurs compétents,
- les conflits de voisinage,
- la lutte contre les incivilités,
- l'appropriation positive par les habitants des espaces partagés et la restauration du lien social en lien avec les partenaires locaux,
- la veille territoriale.

Outre la participation de la Ville, le dispositif est cofinancé par l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance, 39 000 euros obtenus en 2015) et les bailleurs sociaux (à hauteur de 20 euros par an et par logement).

Huit des dix bailleurs de la commune participent au dispositif : Logis Méditerranée, 13 Habitat, DOMICIL/Phocéenne d'Habitations, Logirem, Sud Habitat, Famille et Provence, Nouveau Logis Provençal. Plus de 4100 logements sont concernés, soit plus de 90% du parc social de la ville.

Enfin, Adelines avait perçu en 2015, 34 000 euros de la communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ce financement est concerné, en 2016, par le transfert de subventions aux associations vers les communes.

Au vu des premiers résultats positifs du dispositif validés dans le cadre du comité de pilotage et dans l'objectif de permettre une installation dans le temps, il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- voter l'attribution à l'association ADELIES d'une subvention de **33 896 euros**,
- d'approuver les termes de la convention financière passée entre la Ville et ADELIES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la subvention de **33 896 €** allouée à l'association ADELIES

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention (ci-jointe) devant intervenir avec l'association ADELIES.

DIT que la dépense est prévue au budget 2016

### **33. TRAVAUX DE PROXIMITE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 13**

Délibération N°16-57

Pour améliorer la sécurité et le cadre de vie, la Commune doit entreprendre de nombreux travaux de proximité sur les infrastructures et bâtiments publics. La liste des travaux 2016 est exposée ci-dessous :

n°	Travaux et sites	Montant opération € H.T.	Participation demandée € HT
1	Aménagements des abords des lycées	83 333,33	60 000
2	Réhabilitation éclairage public les Arcades Centre urbain	79 671,13	60 000
3	Réhabilitation de la place de l'Arlésienne	85 000,00	60 000
4	Réaménagement des espaces plantés le Canal Vert	85 723,30	60 000
5	Réaménagement des espaces plantés Résidence du Fouquet	80 640,00	60 000
6	Fleurissement du Centre urbain	80 219,24	60 000
7	Sécurisation de la base nautique : Réfection du ponton et réhabilitation du réseau d'eaux usées.	80 000,00	60 000
8	Réfection structurelle des quais de déchargement du Centre Technique municipal	80 000,00	60 000
9	Réhabilitation du centre aéré de Valbacol	85 000,00	60 000
	<b>TOTAL</b>	<b>739 587,00</b>	<b>540 000</b>

Pour l'aider à faire face à l'importance des crédits à mobiliser, il est proposé au Conseil municipal de solliciter une aide aux équipements auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE une participation financière du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible pour la réalisation des travaux de proximité ci-dessus listés.

PRECISE que les crédits nécessaires aux travaux seront imputés au budget principal 2016, section investissement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes entre la Commune et le Conseil Départemental correspondant à ces demandes de participations.

#### **34. AMELIORATION DE LA FORET COMMUNALE – ANNEE 2016 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Délibération N° 16-58

La commune s'est engagée dans une gestion active de la forêt communale afin de préparer les peuplements boisés et répondre tant aux défis énergétiques, paysagers, économiques qu'écologiques à venir. Pour ce faire, des travaux doivent être entrepris pour permettre un bon développement des arbres restants ou ayant repoussés après l'incendie de 2004 et éviter d'autres destructions similaires.

Pour 2016, le programme des travaux proposé en concertation avec l'ONF, le maître d'œuvre, s'articule de la manière suivante :

- Travaux de dépressage dans une pinède au stade gaulis – perchis avec ouverture de cloisonnements sylvicoles sur 5.84ha.
- Coupe d'amélioration dans une jeune futaie par éclaircie sélective de pins d'Alep sur 2.98 ha.

Le montant HT des travaux est estimé à 21 741 € HT soit 26 089.20 € TTC.

La ville de Vitrolles sollicite l'aide financière du Conseil départemental pour la réalisation des travaux d'amélioration de la forêt communale au titre de l'année 2016 à hauteur de 50%.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le programme d'amélioration de la forêt commune pour l'année 2016 estimé à 21 741 € HT soit 26 089.20 € TTC

SOLLICITE l'aide financière du Conseil départemental pour la réalisation des travaux d'amélioration de la forêt communale au titre de l'année 2016 à hauteur de 50%

### **35. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE « DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE MEDIATHEQUE »**

Délibération N°16-59

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-130 du 2 juillet 2015 approuvant les demandes de financement pour le renouvellement et le développement du système informatique des médiathèques, afin de permettre son instruction par le Conseil Départemental,

Considérant que le dossier, bien que complet, a été clôturé, n'ayant pas permis ainsi à la Commune de percevoir cette aide,

Il est nécessaire de solliciter le report de cette demande sur l'exercice 2016 afin de permettre un nouvel examen par le Conseil Départemental.

Le coût prévisionnel des dépenses informatiques établi par le maître d'œuvre est de 565 298 € HT. Ce projet peut bénéficier de subventions de la part de l'État au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales et du Département des Bouches-du-Rhône.

<b>Plan de financement projet informatique des médiathèques (estimations en date du 10.06.2015)</b>	
<b>Part Ville</b>	113 060 €
<b>Part Conseil Départemental 13</b>	113 059 €
<b>Part Etat</b>	339 179 €
<b>Total</b>	565 298 €

Au regard du coût global du projet et des critères d'attribution du Conseil Départemental, l'assiette des dépenses subventionnables par le Conseil Départemental s'élève à 443 135 € HT. Compte tenu de cette assiette et, afin d'atteindre la participation financière attendue de 113 059 € HT, un taux de financement de 25,5135% appliqué aux postes subventionnables doit donc être sollicité auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des bibliothèques normatives ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de solliciter le report de la demande de subvention 2015 sur l'exercice 2016.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Etendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de demandes de financement pour le renouvellement et le développement du système informatique des médiathèques et le report de la demande de subvention 2015 sur l'exercice 2016, auprès du Conseil Départemental.

SOLLICITE le Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « Aide à l'aménagement des bibliothèques » à hauteur de 113 059 €, soit 25,5135 % appliqué aux postes subventionnables.

AUTORISE monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements à taux maximum auprès du Conseil Départemental.

### **36. DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR «L'ACQUISITION DE PARCELLES B N° 1565, 1566, 1568, 1571 et 1573 et A n° 6 – CESSION INDIVISION GANDY»**

Délibération N°16-60

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 13-79 du 16 mai 2013 approuvant l'acquisition, par la Commune de Vitrolles, des terrains cadastrés section B n° 1565 (1350 m<sup>2</sup>), B n° 1566 (4290 m<sup>2</sup>), B n° 1568 (2454 m<sup>2</sup>), B n° 1571 (870 m<sup>2</sup>), B n° 1573 (892m<sup>2</sup>) et A n°6 (1711m<sup>2</sup>) sis sur les plateaux de Vitrolles et sollicitant le Conseil Départemental pour un subventionnement.

Ces acquisitions permettront à la Commune d'accroître son patrimoine et de constituer des réserves foncières afin de mieux maîtriser son territoire pour les années à venir.

Le service des Domaines, consulté à cet effet, a fixé les valeurs vénales à 23 000 euros (vingt-trois mille euros), le 19 juin 2012, pour les parcelles sis en section B et 1711 euros (mille sept cent onze euros), le 23 octobre 2012, pour la parcelle A n°6, valeurs qui ont été acceptées par la famille GANDY.

Considérant que l'acquisition foncière n'a pu être réalisée par la Commune depuis 2013 à l'hoirie GANDY.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces parcelles et de déposer une nouvelle demande de subvention sur l'exercice 2016 afin de permettre un nouvel examen par le Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif « Acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».

Le coût prévisionnel des dépenses est de 24 711 euros HT.

<b>Plan de financement « Cession Indivision GANDY »</b>	
<b>Part Ville (40 %)</b>	9 884 €
<b>Part Conseil Départemental 13 (60%)</b>	14 827€
<b>Part Etat ( 0 %)</b>	0 €
<b>Total</b>	24 711€

Au regard du coût global de l'acquisition, la Commune sollicite le Conseil Départemental à hauteur de 14 827 euros, soit un taux de financement de 60 % sur le dispositif « Acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel ».

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Etendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE l'acquisition de terrains B n°1565, B n° 1566, B n°1568, B n° 1571, B n° 1573 et A n°6 pour un montant de 24 711 euros.

SOLLICITE le Conseil Départemental sur l'exercice 2016 dans le cadre du dispositif « Acquisitions de réserves foncières de moins de 100 hectares situées en milieu naturel» à hauteur de 14 827 €, soit 60% du montant de l'acquisition foncière.

IMPUTE la dépense au Budget Investissement de l'année 2016.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELINCOURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié de transfert de propriété.

AUTORISE monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de ces acquisitions foncières et à l'obtention des financements à taux maximum auprès du Conseil Départemental.

### **37. JUGEMENT CRC – REMISE GRACIEUSE**

Délibération N° 16-61

Par jugement 2015-00032 du 23 décembre 2015, la Chambre Régionale des comptes a mis en débet le Comptable de la Commune pour les deux charges suivantes :

- Charge n°2 pour un montant de 11 853.57 € correspondant à une incompatibilité de primes pour les éducateurs de jeunes enfants
- Charge n°4 pour un montant de 3 872 € correspondant au versement indu d'indemnités d'astreintes à deux agents.

La collectivité a émis un titre de recettes à l'encontre du Comptable pour le montant des deux charges soit un montant de 15 725.57 €.

En parallèle le Comptable a instruit une demande de remise gracieuse auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Compte tenu que la Commune n'a subi aucun préjudice, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à cette demande de remise gracieuse sur la totalité des sommes mises à la charge du Comptable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la demande de remise gracieuse sur la totalité des sommes mises à la charge du Comptable soit un montant de 15 725.57 €.

### **38. COMMISSIONS MUNICIPALES- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15-197**

Délibération N° 16-62

Conformément à l'article L 2121-22 du CGTC, par délibération N°14-50, l'assemblée délibérante a approuvé la création de 4 commissions municipales composées chacune de 10 membres.

Suite à des démissions, la composition de ces dernières a été modifiée après vote de l'assemblée par la délibération N°15-197.

Il convient aujourd'hui de revoir la composition des commissions « Animation Sport Culture Enfance » et « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies », suite à l'avis favorable du Comité Technique du 11 décembre 2015 sur le rattachement du pôle Patrimoine Tourisme et Jumelage au sein de la Direction des Affaires Culturelles, afin de mettre en concordance les commissions, l'organisation administrative des services et les délégations des élus.

De plus, suite à la démission de M. Messika, membre des commissions « Animation Sport Culture Enfance », « Finances, personnel et Investissements », il convient de revoir la composition de ces dernières en respectant le principe de représentation proportionnelle.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de revoir la composition des commissions municipales de la manière suivante :

- Commission « Animation Sport Culture Enfance » : Maire, président de droit et 11 membres
- Commission « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies » : Maire, président de droit et 9 membres
- Commission « Finances, personnel et Investissements » : Maire, président de droit et 10 membres
- Commission « Solidarité, sécurité, économie et emploi » : Maire, président de droit et 10 membres

Et de procéder à l'élection des membres des commissions « Animation Sport Culture Enfance », « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies » et « Finances, personnel et Investissements » seule la commission « Solidarité, sécurité, économie et emploi » reste inchangée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que les commissions municipales seront composées de la manière suivante :

- Commission « Animation Sport Culture Enfance »

Président : le Maire

Membres : M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. PORTE – Mme DESCLOUX – M. OLIVI – Mme NERSESSIAN – M. JP MICHEL – M. PIQUET – Mme LAURENT P. – Mme RIGAUD

- Commission « Cadre de vie, aménagement et dénomination des voies »

Président : le Maire

Membres : Mme MORBELLI – Mme MICHEL – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. C. MICHEL – M. SAURA – Mme IMBERT-OBINO – M. HERVIEUX – Mme RAFFENNE – M. CESARI

- Commission « Finances, personnel et Investissements »

Président : le Maire

Membres : M. MONDOLONI – Mme RAFIA – M. RENAUDIN – Mme ALLIOTTE – M. DE SOUZA – M. SIRBEN – M. MENGEAUD – M. YDE – M. HERVIEUX – M. BORELLI

- Commission « Solidarité, sécurité, économie et emploi »

Président : le Maire

Membres : Mme TAGUELMINT – Mme ATTAF – Mme THIBAUT – Mme HAMMAMI – M. AREZKI – Mme ROVARINO – M. JESNE – Mme RAFFENNE – Mme LAURENT P. – Mme LAURENT/MOULINAS N. -

### 39. APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération N°16-63

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-1 et L101-2, L153-41, R123-1 à R123-25,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté municipal de mise à jour du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 octobre 2014,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2015 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la décision n° E15000030/13 en date du 11 mars 2015 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Madame Michelle MAHIEUX en qualité de Commissaire enquêteur titulaire, chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°15-61 de mise à l'enquête publique en date du 5 mai 2015 ;

Vu les avis dans la presse publiés les 21 mai 2015 et 15 juin 2015 dans le journal de la Provence et la Marseillaise ;

Vu l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme organisée du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015,

Vu le rapport du Commissaire enquêteur en date du 17 août 2015 et l'avis favorable émis par celui-ci sur le dossier de modification n°2 ;

Vu l'avis favorable émis par le Maire de la Commune de Berre-l'Étang ;

Vu les observations émises le 10 juillet 2015 par le Conseil Départemental des Bouches du Rhône postérieurement à la fin de l'enquête publique ;

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme porte sur :

- l'adaptation du périmètre de la servitude d'attente de projet SAP n°2 ;
- la création d'un secteur UIa dans lequel l'hôtellerie et les bureaux sont autorisés en plus des occupations et installations d'ores et déjà permises dans la zone UI ;
- la suppression de l'emplacement réservé n°43.

Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur dans son rapport du 17 août 2015, et la prise en compte des corrections des erreurs matérielles suivantes :

- amélioration de la rédaction de la définition d'environnement immédiat ;
- correction sur les modalités d'application de la hauteur dérogatoire dans le secteur UCa ;
- intégration du périmètre de la ZAC Cap Horizon dans les annexes du PLU ;

Considérant que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, de la population et du Commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder aux modifications mineures suivantes du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique :

- correction d'une erreur matérielle concernant une clarification de la définition de l'environnement immédiat : « il s'agit de la zone située à l'intérieur d'une circonférence de 100 mètres » remplacée par « il s'agit de la zone située à l'intérieur d'un cercle de 100 m de rayon ».
- précision de l'article UC10 « dans le secteur UCa, la hauteur est portée à 9 m, elle peut être de 12 m en fonction de la hauteur moyenne du bâti environnant et sous condition des adaptations nécessaires » remplacé par « dans le secteur UCa, la hauteur est portée à 9 m, elle peut être de 12 m en fonction de la hauteur moyenne du bâti environnant ou sous condition d'adaptations nécessaires (adaptation à la topographie, prise en compte des risques naturels ou servitudes) ».
- Mise à jour des annexes avec intégration du périmètre de ZAC CAP HORIZON, approuvé par délibération de la Communauté du Pays d'Aix le 17 décembre 2015.

Considérant que le Conseil départemental des Bouches du Rhône a adressé un courrier, reçu par le Maire le 10 juillet 2015, soit postérieurement à l'enquête publique, dans lequel il indique, d'une part :

- Dans le domaine de l'économie et de l'aménagement du territoire : qu'il émet un avis favorable à l'opération dite Cap Horizon qui développe les possibilités d'accueil de l'industrie dans ce secteur stratégique des Bouches-du-Rhône et qui de ce fait contribuera à l'attractivité du territoire de la Communauté du Pays d'Aix et plus largement des Bouches-du-Rhône et d'autre part,
- Dans le domaine des routes : que le giratoire de Couperigne RD20 RD20b pourra être redimensionné en fonction de la densité urbaine liée au projet Cap Horizon et à l'urbanisation de la zone UIa dédiée aux activités d'hôtellerie et de bureaux située à proximité immédiate.

Considérant que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme peut être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux La Provence et la Marseillaise ;
- d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Commune.

PRECISE que la modification n°2 du PLU sera exécutoire à compter de sa réception par M. Le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

PRECISE que le dossier de modification n°2 sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la Direction Générale Adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Local, bâtiment l'Azuréen, Arcade de Cîteaux aux horaires habituels d'ouverture au public.

#### **40. LIQUIDATION DE LA REGIE « LES LUMIERES » - CONSEQUENCES BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

Délibération N° 16-64

Par délibération n°15-260 du 15 décembre 2015 et n°16-05 du 4 février 2016, le Conseil Municipal a décidé de la fin de l'exploitation de la Régie personnalisée du cinéma « Les Lumières » au 30 avril 2016 et de la reprise de ses missions en régie directe au 1<sup>er</sup> mai 2016.

##### **1) Reprise de la régie en tant Service Public Administratif**

L'ouverture d'un complexe cinématographique privé de 12 salles en juin 2015 sur le territoire communal a bouleversé l'équilibre économique de la régie « Les Lumières » qui n'est plus viable en tant que service public industriel et commercial.

La municipalité a donc décidé de consolider l'activité de la régie sur des missions de services publics dans le champ culturel, notamment pour l'accueil des scolaires sur les dispositifs d'éducation à l'image mis en place par le ministère de la culture et pour la valorisation du patrimoine cinématographique auprès des publics au travers du classement « Arts et Essai » du Centre National du Cinéma.

En conséquence, la ville considère qu'à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 la régie devient un équipement de diffusion culturelle portant sur des activités d'intérêt général et répond ainsi à la définition d'un service public culturel que la jurisprudence administrative qualifie de service public administratif.

L'ensemble sera rattaché directement à la Direction de la Culture de la Ville.

##### **2) Modalités budgétaires et comptables de la dissolution de la régie « Les Lumières »**

Le service culturel sera suivi dans le budget principal de la ville avec une individualisation des activités assujetties à TVA en son sein par création d'un code activité spécifique à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016.

La régie autonome « Les Lumières » sera dissoute conformément à l'article R2221-17 du CGCT, « ...L'actif et le passif de la régie sont repris dans les comptes de la commune. Le maire est chargé de procéder à la liquidation de la régie (...) Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la commune. Au terme des opérations de liquidation, la commune corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire. »

Il est précisé que l'ensemble des biens, actif, passif, droits et obligations de la régie autonome sont transférés à la ville qui est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et dans tous les actes de la régie

##### **Les résultats**

Les résultats cumulés au jour de la dissolution seront repris dans le budget principal de la ville à la ligne 001 pour le résultat d'investissement et à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

Un compte de gestion définitif de la régie sera établi à la clôture des comptes le 30 avril 2016 par l'Administrateur des finances publiques

##### **Les restes à réaliser**

Il n'y aura pas de reste à réaliser au sens budgétaire.

**Les immobilisations**

Les biens mis à disposition de la régie par la ville lors de sa création sont repris par la ville. Les biens acquis par la régie depuis sa création sont également repris par la ville.

Comme la nomenclature comptable M4 utilisée par la régie n'est pas celle de la Ville qui est sur la nomenclature comptable M14, un état de correspondance établi à la clôture des comptes de la régie permettra d'indiquer le compte sur lequel les biens seront repris par la ville lorsque le compte initial de la régie est différent.

**Les subventions d'équipement**

Les subventions d'équipement transférables ou non, perçues par la régie pour l'acquisition ou la réalisation de ses biens seront reprises par la ville.

Comme la nomenclature comptable M4 utilisée par la régie n'est pas celle de la Ville qui est sur la nomenclature comptable M14, un état de correspondance établi à la clôture des comptes de la régie permettra d'indiquer le compte sur lequel les subventions seront reprises par la ville lorsque le compte initial de la régie est différent.

**Les amortissements**

Les écritures d'amortissement (des biens et des subventions) 2016 seront passées dans les comptes de la ville après la municipalisation et l'intégration dans le budget principal de la ville.

**Les restes à recouvrer et restes à payer**

Les dépenses restant à payer et les recettes restant à recouvrer le jour de la dissolution de la régie seront reprises par la ville qui se substituera à la régie pour payer et percevoir ces sommes.

Un détail des restes à recouvrer et des restes à payer concernés figureront dans un état établi au jour de la dissolution.

**La trésorerie**

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution de la régie sera transféré sur le compte 515 de la ville.

**Les régies d'avances et de recettes**

Les régies de recettes et d'avances sont clôturées au jour de la dissolution juridique de la régie. Les régisseurs ne seront plus habilités à compter de cette date. Ils devront alors reverser les sommes en instance dans leurs comptes et justifier de leurs opérations. Les opérations comptables des régies seront régularisées et soldées avant la dissolution comptable de la régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les conséquences budgétaires et comptables présentées concernant la liquidation de la régie « Les Lumières ».

**41. TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2016 – CINEMA LES LUMIERES**

Délibération N° 16-65

Dans le cadre de la municipalisation de la régie Les Lumières, il convient de voter les tarifs publics 2016 de cet établissement.

Il est précisé que les places pré-vendues antérieurement à la municipalisation du cinéma (cartes d'abonnement et ciné-pass) resteront acceptées durant leur durée de validité.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs 2016 du Cinéma Les Lumières, conformément aux tableaux ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE, les tarifs des services publics pour l'année 2016, selon les tableaux ci-après.

**42. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET CONSTITUTION DE SERVITUDES – COMMUNE DE VITROLLES / ERDF BV 517 - MEDIATHEQUE**

Délibération N°16-66

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de l'alimentation électrique de la Médiathèque, la Commune de Vitrolles doit concéder à ERDF à titre de droits réels, l'ensemble des ouvrages nécessaire au fonctionnement du réseau de distribution publique d'électricité.

Monsieur le Maire précise que ces droits concernent l'occupation du local technique de 21 m<sup>2</sup> environ sis sur la parcelle cadastrée section BV n° 517 et tous ses accessoires, ainsi que toutes les canalisations électriques nécessaires à l'alimentation de ce poste de transformation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de mise à disposition du poste de transformation électrique, sis sur la parcelle cadastrée section BV n° 517.

APPROUVE la constitution de servitudes en amont comme en aval de ce poste et de toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires pour les besoins de ce service public, conformément au plan ci-joint.

DESIGNE la SCP FARJAUD DAMELIN COURT DADOIT, notaires associés à Vitrolles, pour rédiger l'acte notarié authentifiant la convention de mise à disposition ainsi que la constitution de servitudes.

PRECISE qu'ERDF prendra en charge l'ensemble des frais notariés.

PRECISE qu'en contrepartie des droits qui lui sont concédés, ERDF versera une indemnité unique et forfaitaire de 2 242 €, à la Commune de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces concourantes à la concrétisation de ce dossier.

IMPUTE la recette au budget fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

#### **43. VOIES FERROVIAIRES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DES ESTROUBLANS**

Délibération N°16-67

Monsieur le Maire informe les Membres de l'Assemblée Municipale, que lors de la création de la Zone industrielle des Estroublans dont l'aménageur était la Société Provençale d'Équipement, il était stipulé dans le cahier des charges de cession de terrain que cette zone était embranchée sur la voie principale SNCF Paris/Marseille.

La Société Provençale d'Équipement a vendu tous les 34 lots embranchés ou embranchables de cette zone industrielle et a ainsi cédé aux propriétaires desdits lots tous les droits sur l'assiette des voies et équipements ferroviaires de la zone industrielle de Vitrolles.

Monsieur Le Maire précise que la Commune de Vitrolles est propriétaire de 2 lots limitrophes de ces voies et est donc en indivision sur ces espaces et détentrice d'une quote-part indivis de 124/8524<sup>ème</sup>.

Ces voies aujourd'hui ne sont plus entretenues aussi l'Association VITROPOLE a entamé une procédure permettant le partage global de cette indivision et l'attribution par la suite d'une partie de l'assiette des voies et équipements ferroviaires aux copropriétaires le souhaitant.

Un acte notarié de partage de l'assiette des voies et équipements ferroviaires est en cours de rédaction afin de valider ce dernier, de permettre la sortie de l'indivision et l'approbation des millièmes.

Monsieur Le Maire propose la validation du partage des desdits millièmes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le partage global des millièmes du terrain d'assiette des voies ferrées et des équipements ferroviaires de la zone industrielle de Vitrolles.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié entérinant ce partage et les frais liés à celui-ci.

IMPUTE la dépense au budget communal.

#### **44. CONVENTION CADRE ENTRE LA VILLE DE VITROLLES ET LE C.C.A.S.**

Délibération N°16-68

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Vitrolles chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Dans le respect de son autonomie et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Vitrolles lui apporte depuis 2007 des moyens logistiques et humains, son savoir-faire et son expertise sur certaines fonctions supports.

Il est nécessaire de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville en recensant les fonctions supports majeures qui la concerne.

Par la convention cadre qui est soumise à votre approbation, la Ville et le CCAS fixent les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la Ville de Vitrolles pour participer au fonctionnement du CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Vitrolles.

#### **45. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL TUILIERE - COMMUNE DE VITROLLES / ESPACE EMPLOI AGIRC – ARRCO PACA**

Délibération N°16-69

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que l'Espace Emploi AGIRC – ARRCO PACA, a pour mission d'accompagner les demandeurs d'emploi les plus fragilisés, cadres et non cadres, en chômage de longue durée, relevant des institutions de retraite complémentaire, suivant une approche psycho-sociale et professionnelle.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre d'un partenariat avec Pôle Emploi, le conseil d'administration de l'Espace Emploi, a fait part de son souhait d'accueillir les demandeurs d'emploi sur la Commune de Vitrolles.

Monsieur le Maire propose de soutenir cette action et de répondre à cet objectif en mettant à disposition un local, sis sur la Commune de Vitrolles, avenue Rhin et Danube, résidence les 3 Caravelles, d'une surface de 45m<sup>2</sup> environ, pour une durée d'un an, à raison de deux jours par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, avec le versement d'une redevance annuelle de 1 870 €, dont le paiement s'effectuera en deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la Convention de mise à disposition du local, sis avenue Rhin et Danube, entre la Commune et l'Espace Emploi AGIRC-ARRCO PACA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite Convention de mise à disposition.

IMPUTE la recette au budget principal de fonctionnement de la Commune de Vitrolles

#### **46. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – LOCAL TUILIERE - COMMUNE DE VITROLLES / RETRAVAILLER GSE – GROUPE ARBORESCENCE**

Délibération N°16-70

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que par délibération n°14-41 en date du 27 février 2014, le Conseil Municipal a approuvé la Convention de mise à disposition du local sis avenue Rhin et Danube à l'association Partage en Provence en vue de procéder à une évaluation des habilités des demandeurs d'emplois, suivant une méthode de recrutement par simulation, dans le cadre du partenariat engagé avec Pôle Emploi.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui « Retravailler Grand Sud - Groupe Arborescence » s'est substitué à Partage en Provence et que la Convention est arrivée à terme.

Monsieur le Maire propose de poursuivre cette action menée sur le territoire Communal et de maintenir sur les lieux ce nouveau groupe, deux jours par semaine, avec le versement mensuel d'une redevance de 170 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE la convention de mise à disposition entre la Commune de Vitrolles et « Retravailler GSE – Groupe Arborescence ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

IMPUTE la recette au budget principal de fonctionnement de la Commune de Vitrolles.

#### 47. PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTIONS, CRÉATIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES STATUTAIRES

Délibération N° 16-71

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin d'attribuer, de créer et de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

**Dans ce cadre, est proposé :**

- suite à la municipalisation du Cinéma Les Lumières l'attribution des postes suivants :

Nombre de postes	N° de poste	Grade	Date d'effet
2	78 – 310	RÉDACTEUR	01/05/2016
2	57 – 189	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/05/2016

- la création des postes suivants des agents éligibles au dispositif de CDIation:

Contrat à Durée Indéterminée établi en application des dispositions de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée : uniquement en cas de renouvellement de CDD conclus pour une durée totale égale à 6 ans dans le cadre de l'article 3-3.

Nombre de postes	N° de poste	Cat	Grades	Emplois	Date d'effet
3	1170	A	ATTACHÉ	Directeur de la Communication	01/05/2016
	278			Directrice des Ressources Humaines	01/04/2016
	1016			Chargé de Mission Habitat GUSP	01/10/2016

- la transformation des postes ci-après :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
1	1635	ANIMATEUR	TECHNICIEN	01/04/2016
1	1536	INGÉNIEUR PRINCIPAL	INGÉNIEUR EN CHEF DE CLASSE NORMALE	01/04/2016
1	1187	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/04/2016
1	919	ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/04/2016
1	1578	ADJOINT D'ANIMATION 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/04/2016
1	1574	ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT DU PATRIMOINE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/04/2016
1	695	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/04/2016

1	1033	ADJOINT D'ANIMATION 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT D'ANIMATION 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/04/2016
---	------	---	---	------------

- la transformation des postes ci-après suite aux CAP du 18/12/2015 et 05/01/2016 :

Nombre de postes	N° de poste	Ancien Grade	Nouveau Grade	Date d'effet
3	604 - 1254 - 293	ATTACHÉ PRINCIPAL	DIRECTEUR	01/04/2016
2	352 - 1167	ATTACHÉ	ATTACHÉ PRINCIPAL	01/04/2016
14	1532 - 124 - 937 - 487 - 531 - 944 - 74 - 67 - 955 - 965 - 832 - 86 - 462 - 465	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/04/2016
1	704	ADJOINT ADMINISTRATIF 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/05/2016
2	1705 - 817	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/04/2016
4	1204 - 68 - 567 - 530	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/05/2016
1	1704	ADJOINT ADMINISTRATIF 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/09/2016
1	54	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	RÉDACTEUR	01/04/2016
1	55	RÉDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ATTACHÉ	01/04/2016
2	1563 - 1687	INGÉNIEUR	INGÉNIEUR PRINCIPAL	01/04/2016
1	285	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/04/2016
1	1387	ADJOINT TECHNIQUE 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/09/2016

30	1119 - 898 - 243 - 532 - 158 - 1118 - 943 - 1341 - 190 - 136 - 137 - 1337 - 1569 - 693 - 1115 - 488 - 471 - 631 - 861 - 1627 - 1070 - 1688 - 595 - 738 - 5 - 627 - 539 - 171 - 963 - 457	ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/04/2016
4	1348 - 799 - 482 - 579	ADJOINT TECHNIQUE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/11/2016
1	1640	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	01/04/2016

		PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	
1	417	AGENT DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	01/04/2016
1	146	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	TECHNICIEN	01/04/2016
1	1408	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ATTACHÉ	01/04/2016
1	637	ATSEM 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/04/2016
5	1598 - 1019 - 702 - 863 - 1413	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/04/2016
2	1316 - 1317	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/04/2016
1	1207	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/10/2016
1	804	ATSEM PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	ATSEM PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/11/2016
1	1275	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/04/2016
1	444	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	01/06/2016
9	1595 - 847 - 1596 - 1503 - 1417 - 742 - 367 - 686 - 1094	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/04/2016
1	1313	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	12/07/2016
1	1597	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 2 <sup>ÈME</sup> CLASSE	AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	01/11/2016
1	883	ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS	ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS PRINCIPAL	01/04/2016
2	829 - 1306	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CLASSE NORMALE	PROFESSEUR ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	01/04/2016
1	1602	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1 <sup>ÈRE</sup> CLASSE	DIRECTEUR DE POLICE MUNICIPALE	01/04/2016
1	25	GARDIEN	BRIGADIER	01/04/2016
3	372 - 327 - 69	GARDIEN	BRIGADIER	01/06/2016
2	259 - 917	BRIGADIER	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	01/04/2016

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote 36 Pour et 1 blanc (RAFFENNE Danielle)

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

#### **48. MODIFICATION DES TARIFS PUBLICS, DES CENTRES DE VACANCES ET DE LOISIRS A NEVACHE, ET FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS EN CORSE DURANT LA PERIODE ESTIVALE**

Délibération N°16-72

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,  
Vu la délibération n° 14-154 du 10 Juillet 2014 relative aux Tarifs Publics des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, du Centre d'Accueil de Loisirs maternels, de l'accueil périscolaire du soir en élémentaire et de l'accueil du matin en école maternelle et élémentaire,

Vu la délibération n°15-107 du 28 mai 2015 relative à la modification des tarifs publics 2015 des Classes de découverte à Nevache, des Centres de Vacances et de Loisirs à Nevache (CVL), des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Vu la délibération n°15-237 du 15 décembre 2015 relative aux tarifs des services publics Année 2016

Considérant la nécessité de fixer un tarif journalier pour les CVL Nevache proposés en juillet et août 2016 pour les enfants de 6 à 11 ans,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour les séjours en Corse proposés pendant la période estivale pour les enfants de 6 à 11 ans, et organisés par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs des CVL à Névache, selon le tableau ci-annexé

APPROUVE la fixation des tarifs applicables pour les séjours en CORSE organisés pendant la période estivale auprès d'un prestataire extérieur, selon le tableau ci-annexé.

#### **49. TARIFICATION POUR LA FORMATION BAFA AU CENTRE DE NEVACHE**

Délibération N° 16-73

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le décret n°87-716 du 28 Août 1987 relatif aux Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de directeur d'accueil collectif de mineurs.

Vu l'arrêté du 22 juin 2007 fixant les modalités d'organisation des Brevets d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur et de Directeur d'accueil collectif de mineurs.

Vu la délibération 115-14 du 5 Février 2015 portant sur la convention d'objectifs et de financement relative au Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF.

Vu la délibération 14-78 du 18 avril 2014

Considérant que dans le cadre des activités des Accueils Collectifs de Mineurs, pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, la commune doit faire appel à de nombreux animateurs diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

Considérant l'inscription de la formation BAFA dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône.

Considérant la volonté de la commune de permettre aux jeunes de s'inscrire dans une démarche de formation.

Considérant que cette formation sera reconduite sur deux années consécutives.

Il a été décidé de proposer une formation de base BAFA au Centre de Névache et de facturer la prestation 252 euros aux stagiaires Vitrollais et 378,12 euros aux stagiaires non Vitrollais, comprenant les frais de formation, l'hébergement et le transport.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE d'adopter et d'appliquer les tarifs ci-dessus.

DIT que la recette sera inscrite au budget de la commune 2016.

## **50. REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE A COMPTEUR DU 1er SEPTEMBRE 2016**

Délibération N°16-74

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,  
 Vu le Code de l'Education,  
 Vu la délibération N°12-118 du 24 mai 2012 relative à l'adoption des nouveaux règlements des activités du secteur de l'Enfance,  
 Vu la délibération N° 13-46 du 21 mars 2013 relative à la modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, du Centre d'Accueil de Loisirs Maternels (CALM) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),  
 Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014-2015,  
 Vu la délibération n°14-80 du 18 avril 2014 relative à l'adoption des nouveaux règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance,  
 Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,  
 Vu la délibération n°14-164 du 10 juillet 2014 relative à l'adaptation de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015,  
 Vu la délibération n° 14-165 du 10 juillet 2014 relative à la modification des règlements intérieurs des Activités du Secteur de l'Enfance,  
 Vu la délibération n° 15-72 du 9 avril 2015 relative à la modification des règlements intérieurs du secteur de l'Enfance  
 Vu la délibération n° 15-219 du 17 novembre 2015 relative au règlement intérieur de l'accueil du mercredi de 12H à 12h30

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée Délibérante que :

Considérant la modification du règlement relative à la Restauration Scolaire en cas d'inscription en cours d'année, précisant que l'enfant pourra accéder à la restauration scolaire dans un délai maximum d'une semaine, pour des raisons d'ordre organisationnel et de responsabilité,

Considérant le fait qu'il convient de réduire le délai de prévenance auprès de l'administration pour toute demande de changement de profil d'inscription, pour les activités d'accueil du matin, de l'accueil du soir élémentaire et des centres d'accueil et de loisirs maternels du secteur de l'Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les modifications apportées aux projets de Règlements Intérieurs des activités de la Restauration Scolaire, et des accueils du soir en école maternelle (C.A.L.M.) et élémentaire (A.S.E.) en cas de changement de profil,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°15-72 du 9 avril 2015 relative à la modification des règlements intérieurs du secteur de l'Enfance,

APPROUVE les modifications des règlements susvisés ci-annexés, dont l'entrée en vigueur sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

DIT que les autres règlements restent inchangés.

## **51. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ENTREPRISE REALISATION ENTRETIEN RENOVATION (RER) – TRAVAUX DE REHABILITATION DU THEATRE DE FONTBLANCHE**

Délibération N°16-75

Monsieur le Maire rappelle que la société Réalisation Entretien Rénovation (RER) a été retenue au titre d'un appel d'offre ouvert pour la Réhabilitation du Théâtre de Fontblanche à Vitrolles par marché n° 10L094, notifié le 07 avril 2011, pour un montant de 169 002,35 € H.T.

Le présent protocole a pour objet de régler définitivement l'ensemble des modalités financières liées au marché de travaux conclu entre la ville de Vitrolles et la société RER relatif aux travaux de réhabilitation du Théâtre de Fontblanche en déterminant le montant restant dû à la société RER au titre du marché.

Au terme de concessions réciproques, la ville de Vitrolles accepte de réduire le montant des pénalités de 18 300,60 € H.T., à hauteur de 9 826,60 € H.T. et un solde qui se décompose comme suit :

-Montant de la réfaction	-9 826,60 € H.T.
-Montant des travaux dû	17 838,15 € H.T.
-Montant des Révisions de prix	5 064,05 € H.T.
<b>Total en faveur de RER</b>	<b>13 075,60 € H.T.</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
ENTENDU l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 36 voix Pour et 1 contre (HERVIEUX Alain)

APPROUVE les termes du protocole transactionnel entre la Ville de Vitrolles et l'entreprise RER concernant les travaux de Réhabilitation du Théâtre de Fontblanche.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel dont un exemplaire est joint, et tout acte relatif à son application.

## **52. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX MUNICIPAUX POUR LES ACTIVITES ASSOCIATIVES 2016.**

Délibération N°16-76

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conventions ont pour but de définir les modalités de mise à disposition de locaux municipaux, à titre gracieux, par la commune aux associations, pour la réalisation des activités habituelles qu'elles proposent à leurs adhérents dans le cadre de leur objet associatif.

Il est proposé de conclure jusqu'à la fin juin 2016 la convention pour l'association suivante :

- COMPAGNIE ARTEFACTE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **53. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DE LA QUALITE DES EAUX DE BAINNADE AVEC LE GIPREB**

Délibération N°16-77

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Union Européenne a dans la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 « eaux de baignade » fixé des règles pour la surveillance, l'évaluation et la gestion de la qualité des eaux de baignade ainsi que la fourniture d'informations sur la qualité de ces eaux.

Monsieur le Maire expose que :

- Lors du Comité Syndical du 23 mars 2012, le Gipreb avait décidé de proposer aux communes adhérentes de lui déléguer les missions de contrôle de la qualité des eaux de baignade, d'élaboration des profils d'eaux de baignade, de constituer le dossier de certification pour l'obtention d'un pavillon relatif à la qualité de baignade.
- Que, lors du conseil municipal du 23 octobre 2012, monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention « Délégation des missions de contrôle des eaux de baignade, d'élaboration des profils d'eau de baignade et de certification des eaux de baignade au Gipreb » valable 3 années.
- Que grâce à cette convention et à l'implication de tous les gestionnaires la certification ou label « démarche qualité eaux de baignade » a été obtenu pour toutes les plages des communes riveraines de l'Etang de Berre.
- Que cette certification permet de garantir à tous les usagers une baignade de qualité.
- Que le Comité Syndical du Gipreb du 1<sup>er</sup> décembre 2015 a décidé de reconduire cette certification pour 3 nouvelles années.
- Que dans cette optique, il convient de renouveler la convention.
- Que cette convention précise les rôles et responsabilités de chaque partie.
- Que la convention est valable pour 3 années à compter de sa ratification par les 2 partis.

Monsieur le Maire propose :

- De reconduire la certification pour le label « démarche qualité eaux de baignade »
- D'autoriser la signature de la convention

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE la reconduction de la certification pour le label « démarche qualité eaux de baignade ».

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe

#### **54. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Délibération N°16-78

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville se doit de réaliser l'entretien et l'amélioration de la forêt communale y compris ses chemins et de répondre aux obligations légales en matière de débroussaillage.

Monsieur le Maire expose que :

- Par référence à la Charte de la Forêt Communale, l'ONF a vocation à exécuter, en tant qu'entreprise, ou à encadrer, en tant qu'ensemblier, les interventions sylvicoles nécessaires à l'entretien des espaces forestiers, car il est présent à tout moment dans la forêt, a en charge la bonne application de l'aménagement forestier, et que le recours à ses services assure l'unicité de la gestion et en facilite le suivi.
- Que ces services comprendraient en tant que missions :
  - l'établissement d'un programme annuel de travaux d'entretien, de conservation, de bonification et de régénération de la forêt communale ;
  - La définition technique et économique des interventions annuelles, chiffrage détaillé du programme ;
  - La constitution du dossier de consultation des entreprises sur la base des programmes ;
  - L'assistance à la Commune pour la passation des marchés de services nécessaires à l'exécution des programmes annuel et pluriannuel ;
  - La Direction de l'exécution des travaux des marchés de services ;
- Que les modalités de ces services et missions sont clairement énoncés et posés via une convention ;
- Que les modalités financières sont détaillées dans ladite convention ;
- Que la convention est valable pour 3 années à compter du 2 mai 2016.

Monsieur le Maire propose :

- d'autoriser la signature de la convention,
- d'attribuer les participations financières y afférent afin de répondre aux missions de la convention énoncées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

APPROUVE l'attribution de participations financières au titre de la convention.

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe

#### **55. PROJET DE PASTORALISME / PRET A USAGE AVEC MADAME VIRGILE SARAH SUIVANT MANDATEMENT DU SYNDICAT MIXTE DU MASSIF DE L'ARBOIS (S.I.M.A)**

Délibération N°16-79

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte du Massif de l'Arbois (SIMA) a élaboré un projet pastoral visant à répondre aux enjeux et objectifs de « conservation des habitats d'espèces » et « Maintien des différents stades d'évolution de la mosaïque d'habitats ouverts et semi-ouverts » sur le plateau de Vitrolles et que dans le cadre de ce projet, la Ville a lors du conseil municipal du 9 avril 2015, mandaté le S.I.M.A pour réaliser l'animation du projet pastoral sur ses terrains.

Monsieur le Maire expose que :

- LE S.I.M.A, dans le cadre de cette animation, a constitué un programme, un cahier des charges et procédé à un appel à candidature ;
- A retenu une candidate madame Sarah VIRGILE, registre de pacage 01314840, résidant 1 251 avenue Jean PALLET D 55 g - 13 880 VELAUX ;
- Pour faire pâturer le troupeau sur la parcelle communale OB 1 746, lieu-dit le Grenadier, il convient d'autoriser le pâturage et de signer un prêt à usage avec l'éleveuse ;
- L'autorisation de pâturage sera accordée pour une durée de un an et à titre gratuit
- Le S.I.M.A et l'Office National des Forêts (O.N.F) seront chargés du contrôle technique pendant toute la période du pâturage.
- Le cahier des charges, annexé, définit les engagements que l'éleveuse devra respecter.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le droit de pâturage par madame Sarah VIRGILE et de signer le prêt à usage le permettant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré vote par 35 voix Pour et 2 blanc (BORELLI Christian représentant : CESARI Alain)

APPROUVE le pâturage sur le site dit du Grenadier,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette démarche.

## **56. MISE A DISPOSITION DU STADIUM - PELOTON D'INTERVENTION REGIONAL DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Délibération N°16-80

Dans le contexte actuel de fortes menaces liées au terrorisme et dans le cadre de la mobilisation de l'ensemble des services de sécurité intérieure à se former à tout type d'intervention de crise, Le groupement 1/6 de gendarmerie mobile de NIMES et le peloton d'intervention régional de la gendarmerie sollicitent l'autorisation de la ville pour utiliser le site du Stadium à titre gratuit, pour des entraînements d'interventions en cas de crise.

Cette utilisation fait l'objet d'une convention pour une période d'un an, à titre précaire et révocable, entre le Général de Corps d'Armée, commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côte d'Azur et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité sud et la commune de Vitrolles.

Les périodes d'utilisation seront programmées et déterminées à l'avance entre le commandant du peloton régional d'intervention de la gendarmerie nationale et le directeur de la police municipale afin de vérifier que le site peut être utilisé pour la période souhaitée.

L'Etat étant son propre assureur, il est dispensé de contracter une police d'assurance et il prendra intégralement à sa charge les éventuels dégâts qui pourraient être causés par les utilisateurs. Le site sera remis en parfait état de propreté après chaque séance d'entraînement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les termes de la convention ci-jointe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout acte relatif à son application

## **57. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 500 EUROS A L'ASSOCIATION « LE BOWLING CLUB D'AIX EN PROVENCE »**

Délibération N°16-81

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BONNEFOY Hugo, joueur de bowling Vitrollais, a été intégré en septembre 2015 au CREPS Pôle France de Bowling.

Cette accession nécessite l'utilisation de matériel performant et très coûteux.

Afin de contribuer au financement de ce matériel, et de soutenir le haut niveau, l'association Le Bowling Club d'Aix en Provence sollicite une participation de la commune à hauteur de 500,00 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DECIDE le versement d'un montant de 500 € à l'association Le Bowling Club d'Aix en Provence.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la Commune.

## **58. AVENANT N° 1 - CONVENTION VILLE DE VITROLLES/ASSOCIATION CPIE - ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SCHEMA DIRECTEUR MODES DOUX**

Délibération N°16-82

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que le présent 1<sup>er</sup> avenant a pour objet de modifier les articles 3 et 5 de la convention de partenariat avec l'Association CPIE pour la mission d'accompagnement de la commune de Vitrolles sur l'élaboration d'un schéma directeur des modes actifs,

d'une durée d'un an à compter de la date de signature, soit le 23 décembre 2014, délibérée le 18 décembre 2014 (n° 14-280)

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Ville de poursuivre le développement des modes doux sur son territoire avec la constitution d'un maillage inter-quartier modes doux (marche à pied, vélo, trottinette, ...) continu et sécurisé.

Monsieur le Maire expose que le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Pays d'Aix prolonge de 6 mois, soit jusqu'au 23 juin 2016, l'accompagnement de la Ville dans son assistance technique à la réalisation du schéma directeur des modes doux et dans sa mise en œuvre. L'avenant annexé à la présente délibération fixe les conditions et les modalités de ce partenariat.

Dans le cadre de cette prolongation, la Ville s'engage à verser au CPIE du Pays d'Aix la somme de 2 500 € euros comme suit : 50% du montant arrêté à la signature du présent avenant et le solde à l'achèvement de l'action sur présentation d'un mémoire par le CPIE du Pays d'Aix (bilan final). Cette somme représente une participation forfaitaire aux frais de l'association.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

## **59. COMITE D'ETHIQUE VIDEO-PROTECTION - DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°15-60**

Délibération N°16-83

Par délibération N°15-59, en date du 09 avril 2015, l'assemblée délibérante s'était prononcée favorablement pour la création d'un comité d'éthique vidéo-protection composé de la manière suivante :

Président : Le maire ou son représentant

Trois collèges constitués de la manière suivante :

- Premier collège de représentants de la Ville : 2 élus de l'opposition, 3 de la majorité, 3 représentants de l'administration.
- Deuxième collège de personnes qualifiées : Le commissaire de police, le référent sureté de la Police nationale, un avocat du barreau.
- Troisième collège des membres d'associations locales : 1 représentant d'association de commerçants ou d'entreprises, 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

Suite à la démission de M. MESSIKA, membre désigné par délibération N°15-60, il convient de revoir la désignation des membres du premier collège des représentants de la ville de ce comité d'éthique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DIT que le comité d'éthique sera composé comme suit :

Président : Le maire ou son représentant

- Premier collège de représentants de la Ville : M. BORELLI – M. CANTIN - M. MICHEL C.- M. JESNE - M. MONDOLONI, le Directeur Général des Services - le Directeur de la Police Municipale - un représentant de la Direction Générale Adjointe de la Vie Citoyenne et du Développement Urbain
- Deuxième collège de personnes qualifiées : Le commissaire de police, le référent sureté de la Police nationale, Maitre Charlotte LAMBERT
- Troisième collège des membres d'associations locales : 1 représentant de l'association « Vitropole », 1 représentant de la Ligue des Droits de l'Homme.

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 01 avril 2016

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles